



Cautionnement bancaire

Par **Djbel**, le **08/09/2022** à **12:44**

Bonjour, lors de la création de ma société, j'ai souscrit deux pret bancaire un a 120 000 euros avec une garantie BPI FRANCE de 70 % et une caution solidaire de 36 000 euros.

Et un deuxième prêt avec la même banque de 40 000 euros avec une garantie france active de 80% mais sans caution.

Et deux autres prêts de 10 000 chacun avec BPI FRANCE ET INITIATIVE LOIR ET CHER.

POUR UN TOTAL DE 180 000 EUROS DE PRET.

MA QUESTION EST CE QUE JE PEUX ANNULER LA CAUTION SOLIDAIRE DE

36 000 EUROS SACHANT QUE LORS DE LA SIGNATURE DES CONTRATS J'ETE AU CHOMAGE ET JE TOUCHAIS 1062 EUROS DE POLE EMPLOI ET QUE JE SUIS MARIÉ SOUS LE REGIME DES SEPARATIONS DES BIEN ET MA SOCIETE VIENT D'ETRE LIQUIDE ET JE TOUCHE LE RSA AVEC MA FEMME ET MA FILLE.